

ASSEMBLEE NATIONALE

4 mai 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE - (n° 2233)

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. BLESSIG, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

(Art. 695-9-9 du code de procédure pénale)

Dans cet article, substituer aux mots :

« mêmes modalités »,

les mots :

« modalités prévues à l'article 695-9-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.